

## CHARTRE SOCIALE D'ARMOR INDUSTRIES

En s'inscrivant dans la même politique RSE du groupe ARMOR, qui agit de façon éthique et responsable, basée sur nos quatre valeurs fortes.

**HUMANISME**



**INNOVATION**



**ENGAGEMENT**



**SENS DU CLIENT**



Dans cette optique, et au-delà de la certification de ses systèmes de management QSE, ARMOR Industries s'engage à se conformer aux exigences du référentiel SA 8000.

De multiples initiatives sont prises au sein de notre organisation pour associer nos collaborateurs à contribuer à la réussite des enjeux de notre Engagement Social à savoir :

## RESPECTER LES DROITS HUMAINS

### 1. Lutter contre toute forme de discrimination

Tout au long de la vie au travail de ses collaborateurs, ARMOR Industries s'interdit d'appliquer les 18 critères de discrimination prohibés :

L'âge	Les activités syndicales	Les convictions religieuses
Les opinions politiques	Le patronyme	La situation familiale
Le sexe	L'orientation sexuelle	Le handicap
Les mœurs	L'origine réelle ou supposée	Les caractéristiques génétiques
L'état de santé	L'appartenance physique	L'état de grossesse
L'appartenance à une race	L'appartenance à une ethnie	L'appartenance à une nation

### 2. Travail des enfants

ARMOR Industries s'interdit le travail des enfants et exige des engagements de la part de ses fournisseurs et prestataires à ne pas avoir recours au travail des enfants. Le terme enfant fait référence à toute personne de moins de 15 ans ou dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal de recrutement. Nous soutenons les programmes d'apprentissage légitimes dont la mise en œuvre est en totale conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables en la matière.

### 3. Liberté syndicale et négociations collectives

ARMOR Industries respecte les droits légaux des employés en ce qui concerne leur droit à choisir librement leurs représentants et l'adhésion ou non à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats. Conformément à l'article 398 du code de travail et l'art 12 de la constitution Marocaine.

### 4. Travail forcé obligatoire

ARMOR Industries s'interdit le recours à aucun type de travail forcé ou involontaire tel que défini par la Convention n° 29 de l'OIT notamment, (au travail carcéral forcé, servile, imposé ou involontaire, saisie des papiers d'identité, une part de salaire obligeant les travailleurs à continuer de travailler pour l'entreprise) ; tout recrutement sera volontaire.

### 5. Equité

En tant que société socialement responsable, ARMOR Industries est parvenu à faire évoluer le pouvoir d'achat de ses collaborateurs par une politique salariale au moins équivalente à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Nous poursuivrons cet engagement tant que les indicateurs économiques de la société permettront de le faire.

ARMOR Industries attache une intention particulière à procurer des conditions de vie décentes à l'ensemble de ses collaborateurs et à se conformer aux lois et aux réglementations applicables concernant les salaires, la durée du travail et les heures supplémentaires.

### 6. Pratiques professionnelles

ARMOR Industries et ses collaborateurs s'engagent à respecter les règles, les lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux obligations contractuelles doit être traité avec respect et dignité

ARMOR Industries s'interdit le recours aux châtimements corporels, aux menaces de violence ou à toutes autres formes de harcèlement ou de contraintes physiques.

### 7. Protéger la santé et l'intégrité physique de nos collaborateurs

En tant qu'entreprise responsable, nous offrons un travail à la grande majorité de nos collaborateurs avec le souci permanent d'assurer leur protection. ARMOR Industries s'engage dans une politique de prévention en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue à travers son système de management de la santé et la sécurité au travail mis en place depuis plusieurs années.

Mohamed ALFARZE

